



## GROUPE DE TRAVAIL MATERIEL COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion du 07 avril 2020

PARTICIPANTS		DESTINATAIRES
	<b>SOCIETE</b>	<b>Participants + Membres élargis du GT Matériel (Vrac + Condi) voir sujet 2 a)</b>
L. Bas (invité partie GTC)	GTC	
P. Jussaume	PZ	
M. Vigot	AZ FZ	
B. Cusset	BZ	
Ph. Pouzin	BZ	
Th. Serré	Campingaz	
O. Aubertin	CFBP	

### DATES DES PROCHAINES REUNIONS 2020

(10 h 00 – 16 h au CFBP, sauf indication contraire dans l'ordre du jour)

<b>7 AVRIL 2020 PM (REUNION M40)</b>	<b>2 JUIN 2020 (MATERIEL)</b>	<b>1 SEPTEMBRE 2020 (MATERIEL)</b>
<b>20 OCTOBRE 2020 (MATERIEL)</b>	<b>1 DECEMBRE 2020 (MATERIEL)</b>	<b>2 FEVRIER 2021 (MATERIEL)</b>

Prochaines réunions « externes MATERIEL »				
Date	Matin	PM	Objet	Participants
20/04		X	COMTECH	OA
22/04		X	CST ESOPE AFIAP	OA
23/04		X	Réunion bureau AFIAP	OA
24/04	X		Réunion bureau APITI	OA
28/04	X		GT Mat restreint Plan d'Inpsection	OA +Tous
29/04	X	X	TC 286 WG8 Telconf	OA
12-13/05	X	X	TC 286 Telconf	OA
14/05	X	X	Réunion APITI et AQUAP-APITI	OA
14/05		X	COMTECH	OA
28/05		X	OBAP plénier	OA
15/06	X		CLAP T AFNOR	OA

#### **Sujet n°1 : retour sur le CR de la précédente réunion et actions restant à réaliser**

**Actions :** RAS

#### **Sujet n°2 Fonctionnement GT MAT :**

a) Point sur maj liste de diffusion :

Antargaz : Marianne Vigot – Arnaud Degen – Eric Soulas - Philippe Rousson – Olivier Magaud

Butagaz : Philippe Pouzin – Jérôme Drigont – Martial Guivarch – Bruno Cusset

Primagaz : Christophe Chartier - Patrick Jussaume

Campingaz : Thierry Serré

b) GT restreint : à programmer un GT restreint de 2h00 sur les questions issues de la mise en place des PI par les distributeurs (28/04 – 9 – 11h00).

#### **Sujet n°3 Synthèse avancement GTC :**

a) Essais préalables 4ème et 5ème décennales (années 1970 et 1980) :

- essais de résilience avancés à 100% :

. 1 lot de 110 réservoirs (1970) 1750 kg non conforme, essais sur encadrement du lot en attente résultats,

. 1 lot de 88 réservoirs GLI Civray (1980) 5t non conforme, essais sur encadrement du lot en attente de résultats.

<p>- essais de résistance avancés à 100% à l'exception de 4 lots de 5t (défaut artificiel, cyclage, EA et éclatement) :  un problème à l'éclatement et un autre problème au contrôle par émission acoustique sur deux réservoirs échantillon d'un lot de 800 réservoirs (éclatement à 42, 43 bar au lieu des 45 bar mini et résultat C3), élargissement de l'échantillonnage en cours sur 2 réservoirs avant/après pour vérifier si pb isolé ou plus large. En attente des derniers résultats des essais complémentaires (attendus pour fin mars 2020).</p> <p>Prévision campagne 4 et 5 D 2020 : 40 400 réservoirs</p> <p>b) Campagnes 4ème et 5ème décennales de 2019 : Au final : taux d'échec de 1,5%, taux de refus : 4.13%. (Principalement sous épaisseur sur lots ayant subi une augmentation d'épaisseur suite aux évaluations préalables).</p> <p>c) EA : avancement finalisation campagne 2019 au 31/03, en retard.</p> <p>Courrier explicatif au BSERR avec support technique de l'IS expliquant les causes des retards :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan aériens ok,</li> <li>- Avancement enterrées : au 31/01/20 : 1759 validées ; au 18/03/20 : 2074 contrôlées, la finalisation des contrôles EA 2019 est estimée pour fin mai.</li> </ul> <p>Rappel de l'estimation du nombre pour la campagne EA 2020 : 2350 vs 2750 en 2019.</p> <p>Impact COVID sur l'IS:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 seul camion la 1ère semaine, 2 la 2ème , 3 la 3ème mais sans découchés</li> </ul> <p>d) Accessoire de sécurité à remplacer :  Bilan 2019 : 1300 à 1400 accessoires non conformes  Essais sur échantillons chez SOTRASUR et REMEC terminé</p>
---

<b>Sujet n°4</b>	<b>Matériel vrac</b>
	<p>Généralités / Infos / nouveautés :</p> <p>a) Fuites citernes propane soupapes PV canicules de juin et juillet 2019 – Draft d'éléments d'information à destination des DREAL finalisé ce jour par le GT Mat pour communication aux GT sécurité et transport, pour observation avant validation Comtech.</p> <p>b) Vannes Alfa GV utilisée à l'emplissage, à vérifier si phase gaz et/ou liquide : un distributeur a constaté une vanne fuyarde en clientèle lors du 1er plein, elle a été remplacée mais la nouvelle aurait été également fuyarde. Ce serait un lot fabriqué en 2018. A noter qu'il y aurait 2 modèles disponibles avec des températures limites différentes (-29°C et +120°C ou -40°C et + 180°C). Remonter (action BTZ) la synthèse des actions de vérification et expertises menées chez Moine d'ici le prochain GT MAT.</p>

<b>Sujet n°5</b>	<b>Matériel bouteilles</b>
	<p>Généralités / Infos / nouveautés (Points particuliers en cours):</p> <p>Sécurisation bouteilles de gaz en acier : RAS : actions CFBP réalisées, en attente de demande du ministère.</p> <p>Etude, simulation et essais INERIS sur le BLEVE bouteille de gaz : toujours en attente des résultats (attendus fin 2019).</p>

<b>Sujet n°6</b>	<b>Réglementation ESPT</b>
	<p><b>Révision de la réglementation ESPT (Code de l'environnement) :</b></p> <p><b>a) Guides bouteilles :</b></p> <p>Amélioration du rattachement réglementaire des aménagements historiques quelque peu orphelins (d'après l'administration), sur l'emplissage à 97% et sur les 15 ans pour les bouteilles fabriquées jusqu'en 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>97%</b> : référencer dans le TMD le code technique préparé par le CFBP en juillet 2019, et transmis alors à O. Lefort. Code technique retransmis à O. Lefort mi-février 2020.</li> <li>- <b>15 ans</b> : comparatif demandé par la MTMD sur les contrôles périodiques entre les dispositions particulières du GP01 vis-à-vis des exigences de la P200 (et EN 14912) transmis mi-février à O. Lefort.</li> </ul>

<b>Sujet n°7</b>	<b>Réglementation Vrac</b>
	<p><b>a) Mise en œuvre arrêté du 20/11/2017 :</b> Questions remontées par les exploitants vis-à-vis de la mise en œuvre des plans d'inspection.</p> <p>- Dans le cadre du suivi de nos réservoirs sous PI, QUID du contrôle de mise en service lors de l'échange d'un réservoir en clientèle avec transfert de gaz d'un réservoir à l'autre effectué par le prestataire MEP ? Est-ce une mise en service d'un nouveau réservoir sans remplissage (sans 1er plein, utilisation par le client du reliquat de GPL).</p> <p>Le référentiel notifié dans le PI générique est la PR.07 qui concerne les contrôles réalisés par les chauffeurs/livreurs et non pas par les metteurs en place (formation différente : citernier, doivent-ils faire le CMS ?).</p> <p>- MA.PV/PR07 : Contrôle des réservoirs GPL par les chauffeurs livreur. Propositions de modifications complémentaires concernant la liste guide des contrôles et leur définition.</p> <p>Un GT Mat restreint de 2 heures sera prévu d'ici fin avril en téléconférence.</p> <p><b>b) Mise à jour des CTP PV et MV GV:</b></p> <p>CTP PV et MG GV, PI génériques associés et documents GA, PR, ST référencés mis à jour mis à disposition sur le site du CFBP début mars 2020 au format pdf.</p> <p><b>c) Observatoire du REX AFIAP (OBAP):</b></p> <p>Chiffres 2019 à remonter par les distributeurs (sur le même format que les chiffres 2018) pour le 31/03/2020. Action : tous les distributeurs. Action CFBP : renvoyer les indications sur le format.</p>

<b>Sujet n°9</b>	<b>Normalisation :</b>
	Voir CR de réunion M40 du 7/4/20 pm.

<b>Sujet n°10</b>	<b>Point sur réglementation et nos référentiel tuyauteries :</b>
	Révision du référentiel tuyauterie : Action reportée en S2 2020.

<b>Sujet n°11</b>	<b>COVID 19 – Demande de report de délais - Récapitulatif Délais règlementaires ESP, ESPT au 23/04/20 - Textes de référence (et explications)</b>
	<p>Le mail de demande de report des délais règlementaires concernant les ESP a été envoyé par le CFBP au ministère BSERR le 20 mars.</p> <p>Un 1<sup>er</sup> mail de demande de report des délais règlementaires concernant les ESPT a été envoyé le 25/03. Un 2<sup>ème</sup> mail a été envoyé le 30/03, précisant les raisons du besoin de report pour les ESPT.</p> <p>Perspectives de MLA pour la requalification des bouteilles de GPL : l'idée d'un MLA a été envisagée et discutée avec la MTMD le 25/03, faisant suite à un besoin de MLA pour les bouteilles d'oxygène à destination des hôpitaux, mais la concomitance sur un même MLA (moindre urgence pour nos bouteilles) ne paraissait pas politiquement pertinente. Et pas d'autres états alors demandeurs le 26/03 (LGE finalement défavorable le 2/4).</p> <p>Ce besoin est discuté en réunion en complément de la finalisation du mail à la MTMD, et il est souhaité par les membres du GT Mat que le CFBP vérifie si moyen de réactiver auprès de la MTMD et de LGE ce besoin de MLA. UN 3<sup>ème</sup> mail a été finalisé en réunion GT mat le 7/04, puis envoyé au ministère MTMD le même jour.</p> <p><b>Post meeting :</b> après un long échange le 01/04 avec la MTMD dans l'objectif de préciser la rédaction du MLA potentiel et de ses exigences, puis relance le 7/04, la MTMD finalement décline le 7/04 le support de la DGPR sur le sujet (non prêts à signer le MLA). Rediscutions avec LGE dans l'objectif de vérifier si d'autres pays sont motivés pour l'initier et le signer. Irlande et Belgique apparaissaient motivées, mais ce n'est finalement plus le cas le 17/04 selon LGE.</p>

**Récapitulatif Délais règlementaires ESP, ESPT au 23/04/20 - Textes de référence (et explications)**

1. *l'ordonnance délai du 25/03/20 consolidée au 02/04/20. Elle permet de reculer les échéances de la période d'urgence sanitaire (prévue se terminer le 25/05) plus un mois, soit jusqu'au 25/06/20.*
2. *Son décret d'application du 01/04/20 publié le 2/04/20 Le décret fonctionne par dérogation à l'ordonnance, et cite les articles du code de l'environnement qui ne bénéficient pas de l'ordonnance ; savoir :*

*R557-14-3 : DMS, CMS*

*R557-14-5 : modification, réparation .. CAI*

*.....*

*R557-14-4 : IP, Requalifs, .. si installation au 2 du L181-1 (ESP dans ICPE à autorisation)*

*Autrement dit pour « nos » réservoirs PV (petit vrac) et MV GV (moyen gros vrac), hors ICPE à autorisation, les opérations de contrôles IP et requalifs bénéficient des délais de l'ordonnance.*

*Les ESPT (bouteilles de gaz) bénéficient des délais de l'ordonnance.*

*Depuis, la DGPR a publié :*

3. *L'arrêté du 9/04/20, publié le 15/04/20 pour les ESP situés sur des sites industriels (avec ou sans organisation SIR ou plan d'inspection ...), permettant de justifier de délais complémentaires suivant l'arrêté du 20/11/17, avec avis OH mais sans passage en (avis de la) SCPAP (Sous-Commission Permanente des Appareils à Pression).*
4. *Une notice (note de lecture DGPR version 3) se voulant expliquer les différents cas de figure (passage que j'ai surligné en jaune pouvant nous concerner (« gel, dégel, ... »)).*
5. *Un résumé de l'approche choisie par le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), récupérée ce matin.*

*Au-delà de ces textes, tout exploitant devra conserver tous les justificatifs des entreprises, prestataires, OH, fournisseurs, ... justifiant de l'impossibilité de tenir les délais règlementaires.*

*La DGPR insiste depuis le début que le responsable de l'impossibilité d'intervenir soit bien identifié, que le dossier soit bien instruit afin d'assurer la bonne traçabilité. L'exploitant devrait alors faire son analyse de risque et prendre sa décision sur cette base. Si l'exploitant le souhaite, il pourrait alors partager sa décision avec sa DREAL, mais la DREAL ne pourrait pas prendre la décision en lieu et place de l'exploitant.*

**Prochaine réunion : le 2 ou le 3/06/2020, modalités (téléconférence ou réunion au CFBP et horaires à préciser.**

*O. Aubertin : mercredi 9 septembre 2020*